



ATTESTATION D'ASSURANCE

FEDERATION FRANCAISE PETANQUE ET DE JEU PROVENCAL

Période du 01/01/2010 au 01/01/2011

Les MMA, 14 boulevard Marie et Alexandre OYON, 72030 LE MANS Cedex 9, certifient :

La **FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET DE JEU PROVENCAL**, domiciliée 13 rue Trigance, 13002 MARSEILLE, est à ce jour titulaire du **contrat n°118.270.222**, dont la date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2009, garantissant :

- la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal,
- les Ligues Régionales,
- les Comités Départementaux,
- les clubs et les associations affiliés,
- les titulaires d'une licence en cours de validité (y compris lorsqu'ils exercent des fonctions d'arbitres), ou d'une garantie temporaire,

contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant leur incomber dans le cadre de la pratique et de l'enseignement de la pétanque et du jeu provençal, conformément aux articles L 321 – 1 et 4 du Code du Sport, et dans la limite des montants suivants :

Nature des garanties	Montant des garanties €	Montant des Franchises €
A – ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE		
1) AVANT LIVRAISON		
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	15 250 000	NEANT
AVEC LIMITATION MAXIMALE DU MONTANT DE LA GARANTIE POUR LES DOMMAGES SUIVANTS :		
- Dommages corporels en cas de faute inexcusable	1 000 000	NEANT
- Dommages corporels activités médicales	8 000 000	NEANT
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000	
AVEC LIMITATION MAXIMALE DU MONTANT DE LA GARANTIE POUR LES DOMMAGES SUIVANTS :		
- par vol en vestiaire	5 000	
- par vol par préposés	30 000	
- dommages aux préposés		
. effets personnels	20 000	
. véhicules garés	40 000	
- Dommages subis par les biens confiés y compris les biens meubles loués ou empruntés (1)	150 000	NEANT
- Dommages subis par les biens immeubles loués ou empruntés (1)	1 500 000	NEANT
- Dommages par pollution accidentelle	1 000 000	NEANT
- Dommages immatériels non consécutifs	500 000	750
2) APRES LIVRAISON		
- Tous dommages confondus	2 000 000	
Dont dommages immatériels non consécutifs	500 000	
B – ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE (RECOURS ET DEFENSE PENALE)	30 500	NEANT

(1) Durée maximum de la location ou de l'emprunt : 90 jours

Les garanties sont accordées pour la saison en cours, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA I.A.R.D. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

L'assureur,

Fait à Le Mans, le 4 novembre 2009